



Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Rubrique 44.b – Le projet n'intègre aucun manège, attraction mécanique ou structure mobile. Il ne s'agit pas d'un parc d'attractions au sens de cette rubrique.

Le projet est classé ERP de 2^e catégorie avec un effectif total de 1 483 personnes. Au titre de la rubrique 44.d, seules les activités de loisirs (types X et P) sont concernées, pour un effectif simultané maximal de 697 personnes validé avec le SDIS soit en dessous du seuil de 1 000 personnes.

Les autres fonctions (restauration, séminaires) ont été traitées séparément. Deux réunions avec le SDIS ont permis de valider cette organisation.

Au regard de ces éléments, nous estimons que le projet ne relève pas d'une évaluation environnementale, ni au titre des rubriques 44.b ou 44.d, ni au titre de la clause filet.

Atelier Sébastien Muteba Architecture

4 bis, rue Blanche - 59 000 Lille / s-muteba@orange.fr +33 (0)6 08 03 49 44

Ordre des Architectes numéro national 075062

Sarl au capital 10 000€, code NAF 711Z / Siret 90248262900018 RCS Lille Métropole

TVA intracommunautaire : FR01902482629